Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

					e des produit				
SS	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0070412.2023.002				I.2 Type d'Opérateur ☑ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs				
Partie I: Eléments obligatoires		HATEAU ALTI in 33500 Néac	Code ISO	FR opérateurs	I.4 Autorité com Autorité Adresse Pays	pétente ou Aut QUALISUD (FI 6 Rue Georges France	R-BIO-16) s Bizet , 4720		ôle FR
Part	L.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: - production biologique, sauf durant la période de conversion - production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: - production de produits biologiques - production de produits en conversion								
	+0200	ptembre	1	glement (UE) 2018/	I.8 Validité Certificat valab		le groupe d'o	opérateurs (ch	oisir ce qui 30/06/2025

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	pioiogique et a i ett	quetage des produits biologiques						
	I.1 Répertoire des produits							
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848						
- F	Prairie temporaire Raisin de cuve		Biologique Biologique					
shermdnes	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : millésime 2022, Bordeaux Rouge	e	Biologique					
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux Clairet 2021	e	Biologique					
ומ	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Montagne Saint Emilion 2021, 2022	e	Biologique					
₹	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Saint Emilion 2021, 2022	e	Biologique					
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Lalande de Pomerol 2021, 2022	e	Biologique					
דיובווובווופ	Raisin de cuve		En conversion					
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Saint Emilion 2019		En conversion					
1	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Lalande de Pomerol 2019, 2020		En conversion					
מותב	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Montagne Saint Emilion 2020	e	En conversion					
7	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux rosé 2019	e	En conversion					
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux Clairet 2020	e	En conversion					
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Bordeaux rouge 2019, 2020	e	En conversion					
1								
	I.2 Quantité de produits							
-	I.3 Informations sur les terres	<u> </u>						
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
1	I.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont ffectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-raitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement 2018/848								
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, 1 règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
	I.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-d'accréditation	Document justificatif fourni à l'opérateur conforn de certification en vigueur à la date d'édition du p que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	nément au programme résent certificat et tel					